Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 077-217703941-20261105-DEL2659-DE

RUBELLES

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DES SAGES DE RUBELLES

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil des Sages de Rubelles (CSR).

ARTICLE 1 - PRINCIPES FONDATEURS DU DIALOGUE PARTICIPATIF

La commune de Rubelles reconnait la motivation des rubelloises et rubellois expérimenté(e)s et leur souhait d'apporter leur disponibilité et leur expertise pour donner un avis sur l'évolution de Rubelles et ceci dans l'intérêt général de la commune.

Le Conseil des Sages de Rubelles est affirmé comme une instance de démocratie participative.

Il travaille en toute indépendance dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion.

Le Conseil des Sages de Rubelles est un groupe organisé, mais sous forme institutionnelle ou associative propre : il s'agit d'un groupe de seniors volontaires, engagés individuellement, égaux, sans distinction aucune, ni hiérarchie entre eux.

Il n'est pas un lieu de représentation catégorielle des retraités ou personne âgées, ni une instance de fédération des associations existantes, ni un lieu de décision ou d'exécution de la politique municipale.

De ce fait, l'objectif est de s'ouvrir aux préoccupations de l'ensemble des habitants.

ARTICLE 2 - MISSIONS ET OBJECTIFS

Le Conseil des Sages de Rubelles répond à différents objectifs :

- Servir l'intérêt général
- Cultiver l'esprit d'ouverture
- Consolider et recréer des liens entre les habitants, les générations et les cultures
- Renforcer le dialogue
- Faire remonter les souhaits et demandes de la population auprès de la municipalité
- Bénéficier des suggestions ou propositions indépendantes et désintéressées
- Transmettre des savoirs et échanges d'expériences
- Il peut être amené à travailler avec les autres instances participatives de la ville : associations, Conseil Municipal des Enfants....

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 077-217703941-20261105-DEL2659-DE

Cette instance participative est un espace de :

- Réflexions transversales et prospectives : le rôle des membres est d'être une force de réflexion sur des projets à court, moyen et long terme. Leurs regards, analyses et opinions peuvent apporter une aide aux élus, services et habitants de la commune
- Consultation et concertation :
  - le Conseil des Sages peut intervenir à l'initiative de la municipalité, avec l'accord du Conseil municipal : le Maire ou son représentant en cas d'absence du Maire peut saisir le Conseil des Sages pour avis sur des projets en cours
- Propositions et actions : le Conseil des Sages se doit d'être une force de propositions concrètes et réalisables en faveur du bien commun. Sans se substituer aux élus, services et associations du village qui interviennent auprès des habitants, il peut porter lui-même des actions en partenariat avec les services ou tout acteur de la commune. Ces actions doivent se situer dans un cadre favorisant le développement de la transversalité et la promotion d'une pédagogie de la citoyenneté auprès des habitants. Les propositions de l'instance sont étudiées par les commissions municipales relevant de ces propositions. Le Conseil des Sages participe à la construction de la décision qui demeure au final de la responsabilité du Conseil municipal.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DU CONSEIL DES SAGES ET CONDITIONS D'EXERCICE

Le Conseil des Sages de Rubelles est nommé pour 3 ans, renouvellement 1 fois maximum (limite totale du mandat 6 ans).

L'objectif de parité constitue une priorité.

Le Maire est président de droit du Conseil des Sages.

Il est composé de 6 membres répondant aux conditions suivantes :

- Recherche de parité (3 femmes et 3 hommes)
- Être âgé de 72 ans ou plus
- Être à la retraite
- Disposer de sa résidence principale sur la commune et y vivre
- Être inscrit sur les listes électorales
- Vouloir s'engager de manière volontaire et à titre individuel.

Un appel à candidature sera lancé dans le flash infos et/ou le bulletin municipal.

Les candidats se déclareront en adressant une lettre au Maire. Les membres seront nommés par approbation du Maire.

ARTICLE 4 – PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

La perte de qualité de membre du Conseil des Sages de Rubelles peut intervenir pour plusieurs motifs :

- Démission volontaire : un membre peut mettre un terme à sa mission en adressant un courrier ou courriel au Maire
- Déménagement hors de Rubelles et changement de lieu de résidence principale en dehors de Rubelles : cette situation s'assimile à une démission d'office
- Décès du membre
- Exclusion suite à une faute ou manquement constaté par le Maire : la démission est officialisée par un courrier du Maire adressé à l'intéressé sans possibilité de recours.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 077-217703941-20261105-DEL2659-DE

Le membre ne sera pas remplacé.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES PARTIES

Toutes les parties s'engagent à respecter les fondements de la charte du Conseil des Sages de Rubelles.

Conformément à sa pratique, la commune de Rubelles s'engage à apporter une réponse motivée dans des délais raisonnables aux propositions et questions posées par le Conseil des Sages de Rubelles et au plus tard au bout de 2 mois après réception de la demande en Mairie (la date de réception en Mairie fait foi).

Elle apporte son support logistique aux opérations administratives liées à l'activité de l'instance (courriers, communication des documents produits, réservation de salle, photocopies, etc...).

Elle assure la publication officielle des productions du Conseil des Sages de Rubelles.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DES SAGES

L'engagement des membres du Conseil des Sages de Rubelles est libre, bénévole et gratuit.

Les membres s'engagent à être disponibles et à participer aux commissions thématiques du Conseil des Sages.

La fonction de membre ne donne droit à aucun avantage pour ses membres.

En aucun cas, un membre du Conseil des Sages de Rubelles, dans l'exercice de ses fonctions, ne peut prétendre à des rétributions, indemnités ou remboursements de frais.

Les membres sont tenus, dans l'exercice de leur mandat, à un devoir de réserve.

Ils sont également tenus de respecter les décisions collectives, ne pas s'immiscer dans les débats d'opinion politique, ni provoquer de polémiques qui peuvent nuire à la politique de la commune de Rubelles.

Aucune information sur les travaux du Conseil des Sages de Rubelles ne sera divulguée avant que le Maire ou son représentant élu en cas d'absence du Maire, n'ait eu connaissance de l'avancement des travaux et donné validation.

Ils s'interdisent également toute communication extérieure sur les conclusions de leurs travaux avant l'aval du Maire ou de son représentant.

ARTICLE 7 - FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du Conseil des Sages de Rubelles est structuré en deux niveaux :

- ses réunions de travail en séance du Conseil des Sages (périodicité : environ 4 fois par an)
- les commissions thématiques du Conseil des Sages

Le Conseil des Sages peut être amené à participer aux commissions municipales en tant que personnalité extérieure. Il ne disposera pas de voix consultative dans ce cas d'espèce. C'est le Mairie qui décide de le convier.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 077-217703941-20261105-DEL2659-DE

Les réunions de ces instances ont lieu principalement dans la salle du Conseil municipal. Il peut être amené à se réunir aussi dans la salle Pawlik de la Mairie ou dans une autre salle municipale que le Maire jugera bon d'utiliser en cas d'indisponibilité de la salle du Conseil municipal.

ARTICLE 8 – L'ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL DES SAGES

L'assemblée plénière du Conseil des Sages de Rubelles est convoquée et présidée par le Maire ou son représentant en cas d'absence du Maire.

L'assemblée plénière permet de :

- Formuler des avis et faire des propositions sur des dossiers d'intérêt général
- Organiser et définir les travaux des commissions thématiques, et assurer le suivi

Le Conseil des sages de Rubelles organise quatre réunions plénières par an dont les dates sont éventuellement arrêtées d'une réunion à l'autre.

Les convocations assorties de l'ordre du jour et des documents des commissions thématiques sont adressées aux participants cinq jours francs avant la réunion.

Les membres qui ne peuvent pas participer à l'assemblée doivent en informer le Maire avant la réunion.

L'ordre du jour est établi sous la responsabilité du Maire. En parallèle, chaque Commission thématique du Conseil des Sages transmet son rapport à son référent qui en assure l'envoi aux membres du Conseil des Sages.

En cas d'impossibilité pour une commission thématique de transmettre son rapport dans les délais prévus, ce dernier est remis en séance. La commission devant néanmoins veiller à l'inscription de son intervention à l'ordre du jour.

L'assemblée plénière peut accueillir des intervenants des autres instances municipales. Ces interventions sont soumises à l'accord du Maire.

Chaque réunion plénière donne lieu à un compte rendu synthétique résumant les avis, questions et propositions ainsi que la date, l'ordre du jour et le lieu de la prochaine réunion.

Le compte rendu est rédigé par le membre désigné par le Mairie lors de la séance de l'assemblée plénière. Le Mairie doit valider le compte rendu avant l'envoi aux membres du Conseil des Sages de Rubelles.

Des remarques peuvent être formulées lors de la réunion plénière suivante par les membres ayant assisté à la séance concernée par le compte rendu. Ces remarques peuvent être intégrées au compte rendu de la séance au cours de laquelle elles ont été formulées.

ARTICLE 9 - MISE EN SOMMEIL DE L'INSTANCE

Pendant les six mois précédant le renouvellement du Conseil municipal, l'instance est mise en sommeil.

Cependant, les actions récurrentes en cours sont maintenues pour mener à bien les travaux engagés.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 077-217703941-20261105-DEL2659-DE

Tout membre du Conseil des Sages de Rubelles candidat(e) à l'élection municipale ne doit pas faire référence à cette fonction, ni l'utiliser dans des documents de propagande électorale.
Tout membre qui sans être candidat(e) prend part à la campagne électorale doit faire preuve d'éthique afin de ne pas mélanger son engagement politique et ses fonctions de membre du Conseil des Sages de Rubelles.

En aucun cas, il ne doit impliquer l'instance à laquelle il appartient dans sa démarche.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT

La charte de fonctionnement du Conseil des Sages de Rubelles peut faire l'objet d'une demande de modification sur proposition du Conseil des Sages de Rubelles auprès du Maire ou sur une demande de la commune de Rubelles formulée à l'unanimité en Conseil municipal auprès du Maire.

Le Conseil des Sages de Rubelles est alors saisi pour élaborer une nouvelle version de ladite charte qui devra être délibérée par le Conseil municipal.

Fait à Rubelles, le 5 novembre 2026

Le Maire de Rubelles

Françoise LEFEBVRE

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 077-217703941-20261105-DEL2659-DE